



République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Oust, située au 4 rue du Calvaire à Saint-Marcel, lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, M. BOULO Ludovic,

Date de la convocation : 24/06/2026

Date d'affichage : 24/06/2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Vote : 11

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 3

Présents : M. BOULO Ludovic, Mme MODICOM Nolwenn, M. THEBAUD Didier, Mme BROHAN Nicole, Mme GRU Valérie, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe, M. MELLAL Mokrane, Mme M. LOPEZ-LOPEZ Vincent, Mme BOQUET Charlène.

Absent excusé :

M. JEFFROY Francis, a donné pouvoir à M. BOULO Ludovic,
M. BACHELOT Guillaume, Mme DANO Marine, Mme FABREGUETTES Jessie, Mme LE GOUESTRE Isabelle,

A été nommée secrétaire : Mme GRU Valérie

2026-06-036 : DE L'OUST à BROCELIANDE COMMUNAUTE – CLECT : FINANCES – APPROBATION DES RAPPORTS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire fait état de la réception datée du 02 juin 2026 des rapports de la CLECT communautaire des 19 décembre 2024 et 12 janvier 2026. Il précise qu'à compter cette date de réception, les communes membres de l'EPCI ont un délai trois mois pour se prononcer sur les rapports (cf l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Ainsi le conseil municipal de la commune doit se prononcer sur les rapports avant le 1^{er} septembre 2026., Le silence gardé au-delà du délai imparti vaut acceptation. L'adoption est acquise à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

A réception des délibérations communales, les rapports sont transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, se prononce sur les nouvelles attributions de compensation des communes membres en tenant compte des conclusions des rapports de la CLECT.

En l'espèce, les rapports reprennent 3 points validés par les élus de la CLECT, soumis à l'avis des conseils municipaux, à savoir :

- 1/Refonte du règlement intérieur de la CLECT,
- 2/Transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline,
- 3/Dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.

Monsieur le Maire présente donc les rapports de la CLECT ayant recueilli l'avis de la commission communautaire et du conseil communautaire en amont.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2026 (régularisation annuelle sur les acomptes mensuels).

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de se prononcer sur les trois points cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **VALIDE** les 3 premiers points des rapports de la Clect du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le 30/06/2026,
- **ACTE** les montants de transfert concernant le transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline et le dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.

En mairie, le 6 juillet 2026
Le maire,
Ludovic BOULO